

MAÎTRISE ÈS SCIENCES APPLIQUÉES
Physiothérapie

**RÈGLEMENTS
PARTICULIERS**



UQAC

Table des matières

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	4
INTRODUCTION	4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
ARTICLE 1 - ÉVALUATION GLOBALE ET PROGRESSION DANS LE PROGRAMME	5
ARTICLE 2 - COMITÉ D'ENCADREMENT DU CHEMINEMENT ÉTUDIANT (CECÉ)	6
ARTICLE 3 - RENDEMENT DE L'ÉTUDIANT.E ET CONDITIONS DE PROGRESSION	8
3.1 Cheminement satisfaisant	8
3.2 Cheminement probatoire	8
3.3 Cheminement insatisfaisant	9
ARTICLE 4 - SÉQUENCE DU PLAN DE FORMATION	10
4.1 Inscription et modification d'inscription	11
4.1.2 Modification d'inscription	11
4.1.3 Accommodements	11
ARTICLE 5 - PROGRESSION DANS LE PROGRAMME	12
5.1 Périodes de progression	12
5.2 Règles de progression	13
ARTICLE 6 - ÉVALUATION DANS LE PROGRAMME	14
6.1 Système de notation	14
6.2 Moyenne générale et seuil de réussite	14
6.3 Critères spécifiques de réussite dans les cours à double composante	14
6.3.2 Cours comportant une évaluation individuelle et de groupe	15
6.4 Remise des travaux et règles de présentation	Erreur ! Signet non défini.
6.5 Évaluations finales reportées, activités de rattrapage et évaluations supplémentaires ...	16
6.5.1 Évaluations finales reportées	16
6.5.2 Activités de rattrapage et évaluations supplémentaires	17
6.5.2.1 Activités de rattrapage	17
6.5.2.2 Évaluations supplémentaires	17
ARTICLE 7 - APPEL DES DÉCISIONS DU CECÉ	19
ARTICLE 8 – PRÉSENCE, ARRÊT OU ABANDON D'UN STAGE	20
8.1 Arrêt d'un stage en cours	20
8.2. Abandon	20
ARTICLE 9 - RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DES STAGES DE L'UEP	21
9.1. Procédure en cas de litige	21

9.2. Mesures de sécurité dans les milieux cliniques partenaires.....	21
9.3. Procédure à suivre en cas de blessure ou d'accident lors d'un stage.....	21
9.4. Étapes à respecter en cas de blessure ou d'accident en stage.....	21
ARTICLE 10 - ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES DES STAGES	Erreur ! Signet non défini.
10.1. Grille d'évaluation stage clinique en physiothérapie I	Erreur ! Signet non défini.
10.2. Grille d'évaluation stage clinique en physiothérapie II	Erreur ! Signet non défini.
10.3. Grille d'évaluation Stage clinique en physiothérapie III	Erreur ! Signet non défini.
10.4. Grille d'évaluation stage clinique en physiothérapie IV	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 1.....	22
ANNEXE 2.....	24
ANNEXE 3.....	25
ANNEXE 4.....	26

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie

INTRODUCTION

Visant l'excellence et l'innovation en physiothérapie dans les domaines de l'éducation, de la pratique clinique et de la recherche à l'aide d'un partenariat solide avec les milieux d'enseignement, communautaires et de soins de santé, le Programme de physiothérapie de l'UQAC comporte deux programmes d'études, soit le *Baccalauréat en sciences (réadaptation)* de 90 crédits et la *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie* de 62 crédits. Ces deux programmes forment un continuum et mènent au droit de pratique de la physiothérapie au terme du programme de maîtrise. Le programme de *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie* inclut des périodes de formation pratique durant 5 trimestres et permet ainsi la création de liens étroits entre la théorie et l'expérience sur le terrain.

La formation ayant pour bases les principes de promotion de la santé, allant de la prévention de l'invalidité jusqu'à la réadaptation, les enseignements sont ainsi centrés sur le patient et appuyés par le cumul d'expérience par la pratique tout au long de la vie et dans le continuum des soins de santé. En plus du volet de formation pratique, le programme comprend des cours portant sur la pratique professionnelle clinique, la réadaptation avancée en physiothérapie, les exercices cliniques intégrés, les activités de promotion de santé, les stratégies éducatives, les approches dans le traitement de la douleur ainsi que les méthodes appliquées à la recherche clinique jusqu'à l'application d'un projet de maîtrise comme épreuve finale.

La mission poursuivie dans le cadre de ce Programme est de former des professionnels réflexifs et collaboratifs qui sont habiles à utiliser le raisonnement clinique et les évidences scientifiques afin d'optimiser la santé, la fonction et la participation des individus dans la société et qui peuvent assumer des rôles de chef de file dans le cadre de leurs activités professionnelles et d'érudition, incluant le transfert des meilleures évidences à la pratique clinique en étant également des experts en physiothérapie.

Ce curriculum met donc l'emphase sur le raisonnement clinique, le diagnostic, la pratique fondée sur les données probantes, la réadaptation et la prise en charge en physiothérapie, le travail en équipe et le professionnalisme comme étant des composantes essentielles dans la formation d'un physiothérapeute faisant preuve d'humanisme, de sens éthique et de compétence dans l'usage de la pensée critique et dans la résolution de problèmes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règlements particuliers définis dans le présent document s'appliquent aux étudiantes et étudiants admis et inscrits à la *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie* tant pour les cours théoriques et pratiques que pour les quatre stages prévus au programme. En l'absence de règlement particulier, les politiques et procédures en vigueur à l'UQAC s'appliquent.

L'Université confie la responsabilité de cette réglementation à l'Unité d'enseignement en physiothérapie qui voit à sa diffusion et à son application en collaboration avec les unités administratives concernées.

Il est à noter qu'à tout moment des changements aux politiques et règlements pédagogiques peuvent être appliqués à la suite de l'approbation des instances concernées. En général, ces changements n'entreront pas en vigueur durant l'année en cours ou durant une période de progression. Cependant, tous les changements ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur seront communiqués aux étudiantes et étudiants du programme dans un délai raisonnable.

ARTICLE 1 - ÉVALUATION GLOBALE ET PROGRESSION DANS LE PROGRAMME

Les étudiantes et étudiants cheminent dans le programme en complétant avec succès chaque période de progression comprise dans le plan de formation. Dans certains cas particuliers, une demande de dérogation acheminée à la direction de l'Unité d'enseignement en physiothérapie (UEP) devra être faite et elle sera analysée par le Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ). Si l'étudiante ou l'étudiant obtient une autorisation écrite du CECÉ, elle ou il pourra suivre un cheminement différent.

Les étudiantes et étudiants n'ayant pas respecté toutes les exigences de la période de progression en cours dans les délais prescrits ne pourront accéder à la période suivante.

Ainsi, l'étudiante ou l'étudiant qui aura un échec ou une mention d'incomplet au cours de son plan de formation ne pourra compléter les cours professionnels codés SPHTH ou SPOTH prévus dans les trimestres subséquents tant qu'elle ou il n'aura pas complété avec succès lesdits cours.

ARTICLE 2 - COMITÉ D'ENCADREMENT DU CHEMINEMENT ÉTUDIANT (CECÉ)

À l'Unité d'enseignement en physiothérapie, l'évaluation du rendement de l'étudiante ou l'étudiant, sa progression dans le programme et l'appréciation de son aptitude à exercer la profession sont sous la responsabilité du Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ).

2.1 Responsabilités du CECÉ

Le CECÉ a les responsabilités suivantes :

- Déterminer si l'étudiante ou l'étudiant a les compétences et les aptitudes nécessaires à la pratique de la physiothérapie en prenant en considération tous les aspects de sa progression dans le programme de formation incluant la performance académique et le comportement professionnel ;
- Prendre les décisions finales pour toutes les questions relatives à sa progression dans le programme et à sa diplomation ;
- Examiner le rendement scolaire de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits aux programmes offerts, particulièrement celles ou ceux qui sont en difficultés académiques, afin de s'assurer qu'elles ou ils ont respecté les exigences en matière de progression dans le programme ;
- Établir un programme de rattrapage pour celles et ceux qui n'ont pas satisfait aux critères de progression ;
- Surveiller le dossier de toute étudiante ou tout étudiant avec un incident documenté d'inconduite en respectant la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions et la Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence du [Manuel de gestion](#).

Le Comité exigera d'une étudiante ou d'un étudiant ayant un cheminement jugé insatisfaisant (article 3.2) sur le plan académique qu'elle ou il abandonne le programme.

Dans cette situation, la direction de l'Unité, agissant au nom du Comité, pourra exclure une étudiante ou un étudiant du programme si ce dernier ne l'abandonne pas volontairement dans la semaine suivant la demande écrite du Comité. La direction de l'UEP transmet la décision d'exclusion du programme au registraire. Celui-ci prononcera officiellement l'exclusion de l'étudiante ou de l'étudiant. La direction de l'Unité pourra aussi retirer une étudiante ou d'un étudiant d'un cours spécifique et annuler son inscription audit cours lorsque le CECÉ, suite au défaut de celle-ci ou de celui-ci de respecter toutes les exigences liées à sa progression dans le programme, le recommandera. L'équipe administrative du programme (ex : coordination ou secrétariat) transmettra l'information de modification d'inscription au Bureau du registraire qui traitera cette annulation dans le dossier informatisé de l'étudiante ou de l'étudiant.

Dans le cas d'une infraction, la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions s'applique; le CECÉ effectuera l'analyse de la déclaration d'infraction avant de soumettre une décision à la direction de l'UEP, qui verra au suivi de cette dernière, selon les termes de la dite politique.

2.2 Composition du Comité

Le CECÉ est un comité permanent de l'Unité d'enseignement en physiothérapie. Il est composé de deux (2) à six (6) professeur.es œuvrant dans le programme et de la direction de l'Unité qui le préside. La coordination de l'UEP fait également partie de ce comité, mais n'a pas le droit de vote.

Toutes les professeures et tous les professeurs membres de ce Comité ont droit de vote. La direction de l'Unité aura droit de vote lorsque celui-ci sera à égalité.

2.3 Appel des décisions du CECÉ

Les décisions du CECÉ peuvent être appelées selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 3 - RENDEMENT ÉTUDIANT ET CONDITIONS DE PROGRESSION

Nonobstant la Procédure relative à la progression et à l'évaluation de l'étudiant dans un programme : durée des études, échec à un cours obligatoire, moyenne cumulative et restrictions qui prévaut à l'UQAC, le rendement général d'une étudiante ou d'un étudiant et sa progression dans le cadre du *Baccalauréat en sciences (réadaptation)*, seront sanctionnés en fonction d'une réglementation spécifique à ce programme.

La physiothérapie est une profession de la santé et, par conséquent, ce programme d'études a des standards élevés au chapitre du comportement professionnel.

L'Unité d'enseignement en physiothérapie s'attend à un comportement et à une rigueur professionnelle de la part de ses étudiantes et étudiants tout au long de leur formation, qu'elles ou ils soient en salle de classe ou en milieu clinique. L'étudiante ou l'étudiant qui ne respectera pas ces exigences sera placé en probation.

Des exemples de comportements professionnels sont précisés dans le *Code de conduite professionnelle pour les étudiants en physiothérapie* de l'annexe 1. Les infractions précisées dans la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions qui prévaut à l'UQAC sont considérées comme des comportements non professionnels.

Le cheminement de toutes les étudiantes et tous les étudiants dans le programme de physiothérapie est examiné et classifié comme étant satisfaisant, probatoire ou insatisfaisant. Les étudiantes ou étudiants n'atteignant pas les seuils de réussite précisés aux points 6.2, 6.3.1 et 6.3.2 seront considérés comme étant en situation d'échec.

3.1 Cheminement satisfaisant

Pour cette catégorie de cheminement, l'étudiante ou l'étudiant devra remplir toutes les conditions suivantes :

- Une moyenne cumulative de 3,2/4,3 et plus ET
- Une moyenne trimestrielle de 2,5/4,3 et plus ET
- Un comportement professionnel qui respecte les exigences de l'UQAC.

L'étudiante ou l'étudiant peut conserver le statut de cheminement satisfaisant si son dossier académique ne contient pas plus :

- d'un échec ou une mention d'incomplet pour un cours pendant une année universitaire, suivi de sa réussite;
- d'une activité de rattrapage ou un examen supplémentaire pour un cours durant une année universitaire.

3.2 Cheminement probatoire

Cette sanction est attribuée lorsque l'une des situations précisées ci-après est rencontrée :

- Un échec ou une mention d'incomplet à 2 cours et plus pendant une année universitaire, suivi de leur réussite.
- Une moyenne cumulative se situant entre 2,5/4,3 et 3,2/4,3.
- Une moyenne trimestrielle inférieure ou égale à 2,49/4,3.
- L'échec d'un cours suivi de l'échec subséquent à l'examen supplémentaire ou l'échec à une composante de cours suivi de l'échec à l'activité de rattrapage.
- L'échec suite au défaut de faire l'évaluation supplémentaire.
- L'échec à une évaluation reportée.
- Une activité de rattrapage ou un examen supplémentaire pour deux cours et plus durant une année universitaire.
- Un non-respect de la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions et la Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence du [Manuel de gestion](#)

Une étudiante ou une étudiant en probation sera automatiquement suivie par le Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ) de l'Unité d'enseignement en physiothérapie.

Cette étudiante ou cet étudiant pourra se voir imposer de :

- Suivre des évaluations spécifiques de rattrapage qui ciblent les lacunes identifiées.
- Répondre aux critères spécifiques de performance nécessaires pour accéder à la période de progression subséquente.
- Rencontrer la direction de l'Unité d'enseignement en physiothérapie sa représentante ou son représentant sur une base régulière.
- S'inscrire à un MAXIMUM de douze (12) crédits à un même trimestre.

3.3 Cheminement insatisfaisant

Cette sanction est attribuée lorsque l'une des situations précisées ci-après est rencontrée :

- Une moyenne cumulative inférieure à 2.0 à la fin de chaque trimestre.
- Un non-respect répété de la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions et la Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence du Manuel de gestion
- Deux échecs ou plus (qu'il s'agisse d'échec à plus d'un cours ou à une composante d'un cours ou l'échec d'un cours suivi de l'échec à l'examen supplémentaire).

Les étudiantes et les étudiants ayant un cheminement insatisfaisant devront se retirer définitivement du programme.

ARTICLE 4 - SÉQUENCE DU PLAN DE FORMATION

Le programme de *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie* est offert à temps complet seulement et l'inscription des étudiantes et étudiants est faite en respectant la séquence suivante :

MAÎTRISE ÈS SCIENCES EN PHYSIOTHÉRAPIE-1978			
CODE DE COURS	TITRE DU COURS	HORAIRE	CRÉDIT S
	M1 ÉTÉ		
SPHTH571 OU SPHTH671A* SPHTH671B	Stage clinique en physiothérapie I OU Stage clinique spécialisé en physiothérapie I *Sigle « A » pour Grand séminaire et « B » pour La Baie	MAI À JUIN	7
SPOTH611	Méthodes appliquées de recherche clinique	MAI-NOVEMBRE	4
		Total	11
	M1 AUTOMNE		
SPOTH602	Stratégies éducatives et managériales avancées	SEPTEMBRE À DÉCEMBRE	3
SPHTH633	Diagnostic différentiel et intervention en physiothérapie	AOÛT À OCTOBRE	4
SPHTH652	Exercices cliniques intégrés en réadaptation	SEPTEMBRE À DÉCEMBRE	3
SPHTH606	Introduction à la physiothérapie pédiatrique	SEPTEMBRE À NOVEMBRE	2
SPHTH637	Réadaptation oncologique	SEPTEMBRE À DÉCEMBRE	3
		Total	15
	M1- HIVER		
SPHTH582 OU SPHTH672A* SPHTH672B	Stage clinique en physiothérapie II OU Stage clinique spécialisé en physiothérapie II *Sigle « A » pour Grand séminaire et « B » pour La Baie	JANVIER À FÉVRIER	7
SPHTH583 OU SPHTH673A* SPHTH673B	Stage clinique en physiothérapie III OU Stage clinique spécialisé en physiothérapie III *Sigle « A » pour Grand séminaire et « B » pour La Baie	MARS À AVRIL	7
		Total	15
	M2-ÉTÉ		
SPOTH642	Activités de promotion de la santé	MAI À JUIN	2
SPOTH644	Projet de maîtrise	MAI À OCTOBRE	7
SPHTH812	Pratiques avancées en physiothérapie	MAI À JUIN	3
		Total	12
	M2-AUTOMNE		
SPOTH632	Approche intégrée du traitement de la douleur	SEPTEMBRE À OCTOBRE	3

SPHTH584 OU SPHTH674A* SPHTH674B	Stage clinique en physiothérapie IV OU Stage clinique spécialisé en physiothérapie IV *Sigle « A » pour Grand séminaire et « B » pour La Baie	NOVEMBRE À DÉCEMBRE	7
		Total	11
		Grand total	62

4.1 Inscription et modification d'inscription

4.1.1 Obligation d'inscription

L'étudiante ou l'étudiant est tenu de s'inscrire à l'ensemble des cours prévus dans la séquence de formation à chacun des trimestres du programme sauf si une autorisation d'absence lui est accordée par la direction de l'UEP. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou l'étudiant de s'assurer qu'au moment de l'inscription, il n'y ait aucun conflit d'horaire avec des cours qu'elle ou qu'il aurait délibérément choisi de suivre.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne s'inscrit pas à un trimestre donné sans avoir obtenu d'autorisation d'absence est susceptible d'être exclu du programme.

4.1.2 Modification d'inscription

Une étudiante ou un étudiant ne peut modifier son inscription à un trimestre donné à moins d'une autorisation exceptionnelle de la direction de l'Unité.

4.1.3 Accommodements

Les étudiantes et étudiants doivent s'inscrire auprès des Services aux étudiants dès le début du trimestre si elles ou s'ils prévoient avoir besoin de mesures d'accompagnements.

ARTICLE 5 - PROGRESSION DANS LE PROGRAMME

Les périodes de progression sont utilisées afin de suivre l'évolution de la performance académique et professionnelle de l'étudiante ou de l'étudiant.

En raison de la nature séquentielle du plan de formation, les étudiantes et les étudiants ne pourront, en général, accéder aux périodes de progression subséquentes tant que l'ensemble des critères des périodes précédentes n'aura pas été respecté.

5.1 Périodes de progression

Le programme de *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie* comporte 5 périodes de progression. L'étudiante ou l'étudiant devra réussir TOUS LES COURS codés SPHTH et SPOTH d'une période AVANT de pouvoir passer à la période subséquente.

PÉRIODES DE PROGRESSION

Première période de progression (M1): Trimestre d'été de la première année universitaire

SPHTH571 Stage clinique en physiothérapie I ou SPHTH671A et SPHTH671B Stage spécialisé en physiothérapie I
SPOTH611 Méthodes appliquées de recherche clinique

Deuxième période de progression (M1): Trimestre d'automne de la première année universitaire.

SPOTH602 Stratégies éducatives et managériales avancées
SPHTH633 Diagnostic différentiel et intervention en physiothérapie
SPHTH652 Exercices cliniques intégrés en réadaptation
SPHTH606 Introduction à la physiothérapie pédiatrique
SPOTH637 Réadaptation oncologique

Troisième période de progression (M1): Trimestre d'hiver de la première année universitaire.

SPHTH582 Stage clinique en physiothérapie II ou SPHTH672A et SPHTH672B Stage spécialisé en physiothérapie II
SPHTH583 Stage clinique en physiothérapie III ou SPHTH673A et SPHTH673B Stage spécialisé en physiothérapie III

Quatrième période de progression (M2): Trimestre d'été de la deuxième année universitaire.

SPOTH642 Activités de promotion de la santé
SPOTH644 Projet de recherche
SPHTH812 Pratiques avancées en physiothérapie

Cinquième période de progression (M2): Trimestre d'automne de la deuxième année universitaire.

SPOTH632 Approche intégrée du traitement de la douleur
SPHTH584 Stage clinique en physiothérapie IV ou SPHTH674A et SPHTH674B Stage spécialisé en physiothérapie IV

Note :

*Une étudiante ou un étudiant doit réussir tous les cours contenus dans chaque période de progression et avoir obtenu une moyenne pondérée cumulative de 2.0 ou plus. Lors de circonstances exceptionnelles, le CECÉ peut permettre le passage à la période de progression suivante, même lorsque les exigences n'ont pas été complètement satisfaites. Les étudiantes et les étudiants admis à temps complet dans le programme de *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie* doivent satisfaire à toutes les exigences dans les trois années suivant la date initiale de la première inscription au programme. Lors de circonstances exceptionnelles, l'étudiante ou l'étudiant peut placer une demande auprès de la direction de programme afin de pouvoir poursuivre ses études à temps partiel. Dans le cas de la poursuite des études à temps partiel, les exigences du programme doivent être satisfaites dans les 5 ans suivant la date*

d'admission au programme.

5.2 Règles de progression

Afin d'être autorisé à entreprendre une évaluation supplémentaire pour un cours ou une activité de rattrapage pour une composante d'un cours, l'étudiante ou l'étudiant doit détenir une moyenne cumulative d'au moins 2,0 dans cette période de progression.

Une étudiante ou un étudiant détenant une moyenne générale trimestrielle de moins de 2,0 sera placé en probation. Si une étudiante ou un étudiant échoue à un stage clinique, il peut continuer à suivre le programme seulement avec la permission de la direction de programme et l'approbation finale de CECÉ.

En cas d'échec à toute évaluation supplémentaire ou activité de rattrapage, l'étudiante ou l'étudiant doit se retirer du programme puisque cela constituera deux échecs dans le programme.

Les étudiantes et les étudiants qui reprennent un cours ou qui ont un cours reporté ou incomplet devront répéter la période de progression, si autorisé par le CECÉ.

Une étudiante ou un étudiant ne peut pas répéter plus d'une période de progression durant le programme.

Durant la reprise d'une période de progression, les étudiantes et les étudiants pourront s'inscrire aux cours professionnels uniquement avec l'accord du CECÉ.

L'échec à l'un ou l'autre des cours du programme durant la reprise d'une période de progression entraînera l'exclusion de l'étudiante ou un étudiant du programme.

Les échecs de cours durant l'année de qualification sont comptabilisés comme un échec dans le programme de Maîtrise ès sciences en physiothérapie. En d'autres termes, si l'étudiante ou un étudiant échoue à un cours pendant l'année de qualification et un autre cours pendant la Maîtrise, l'étudiante ou un étudiant devra se retirer du programme de Maîtrise.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION DANS LE PROGRAMME

6.1 Système de notation

La notation littérale est utilisée pour indiquer l'appréciation globale du niveau d'apprentissage atteint par une étudiante ou un étudiant relativement aux objectifs d'un cours.

L'échelle de notation utilisée dans les cours du *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie* est la suivante :

Note	Valeur	Pourcentage
A+	4,3	90 à 100 %
A	4,0	85 à 89,9 %
A-	3,7	80 à 84,9 %
B+	3,3	75 à 79,9 %
B	3,0	70 à 74,9 %
B-	2,7	66 à 69,9 %
C+	2,3	63 à 65,9 %
C	2,0	60 à 62,9 %
E	0,0	0 à 59,9 %

6.2 Moyenne générale et seuil de réussite

Une moyenne générale de C (60 %) et plus est exigée afin de réussir les cours codés SPHTH et SPOTH. De façon analogue, le seuil de réussite pour toutes les évaluations supplémentaires et les évaluations de rattrapage pour ces cours est de C (60 %).

Les étudiantes et étudiants doivent être au fait qu'il existe des critères spécifiques pour la réussite des cours incluant des composantes théoriques et pratiques ou comprenant des travaux individuels et collectifs.

6.3 Critères spécifiques de réussite dans les cours à double composante

6.3.1 Cours à contenu théorique et pratique

Dans les cours comportant à la fois des parties d'évaluation pratique et théorique, l'étudiante ou l'étudiant doit obligatoirement atteindre la note de passage de C (60 %) pour chacune des deux composantes ainsi que pour la note globale du cours afin de le réussir.

Dans le cas où la note globale indique une note inférieure à C (60 %), l'étudiante ou l'étudiant pourrait être autorisé à passer une évaluation supplémentaire pour ce cours ou à reprendre ce cours.

Si l'échec survient à la suite de toute forme d'évaluation finale reportée, aucune activité de rattrapage ne sera permise et l'étudiante ou l'étudiant recevra alors la note finale E pour ce cours (échec).

Les étudiantes et étudiants n'auront qu'une seule occasion d'obtenir la note de passage à l'aide de mesures de rattrapage. Aucune autre passation d'évaluation supplémentaire ne sera permise. La note finale E sera attribuée pour le cours dans le cas d'un échec à l'activité de rattrapage.

L'étudiante ou l'étudiant qui reprend un cours ne sera pas autorisé à entreprendre une activité de rattrapage et obtiendra alors, en cas d'échec, une note finale E pour ce cours (échec).

Les étudiantes ou les étudiants qui obtiennent un échec pour une des composantes (théorique ou pratique) dans plus d'un cours SPHTH ou SPOTH pourraient ne pas être autorisés à entreprendre une activité de rattrapage et pourraient se voir retirés du programme.

6.3.2 Cours comportant une évaluation individuelle et de groupe

Dans les cours comportant à la fois des parties d'évaluation individuelle et de groupe, l'étudiante ou l'étudiant se doit d'atteindre la note de passage de C (60 %) pour chacune des deux composantes ainsi que pour la note globale du cours, afin de le réussir.

Dans le cas où la note globale indique une note inférieure à C (60 %), l'étudiante ou l'étudiant pourrait être autorisé à passer une évaluation supplémentaire pour ce cours ou à reprendre ce cours.

Si la note **globale** du cours indique que l'étudiante ou l'étudiant a réussi, mais qu'il ait obtenu une note inférieure à C (60%) à un des deux types d'évaluation, la note I (Incomplet) sera affichée temporairement. L'étudiante ou l'étudiant devra alors entreprendre une activité de rattrapage et réussir cette évaluation additionnelle. Si cette épreuve est réussie, le résultat global obtenu pour le cours avant l'activité de rattrapage sera maintenu et inscrit au dossier informatisé.

Si l'échec survient à la suite de toute forme d'évaluation finale reportée, aucune activité de rattrapage ne sera permise et l'étudiante ou l'étudiant recevra alors la note finale E pour ce cours (échec).

Les étudiantes et l'étudiants n'auront qu'une seule occasion d'obtenir la note de passage à l'aide de mesures de rattrapage. La note finale E sera attribuée pour le cours complet dans le cas d'un échec à l'activité de rattrapage. Aucune autre passation d'évaluation supplémentaire ne sera permise.

L'étudiante ou l'étudiant qui reprend un cours ne sera pas autorisé à entreprendre une activité de rattrapage et obtiendra alors, en cas d'échec, une note finale E pour ce cours (échec).

Les étudiantes ou l'étudiants qui obtiennent un échec pour un des deux types d'évaluation (individuelle ou en groupe) dans plus d'un cours SPHTH ou SPOTH pourraient ne pas être autorisés d'entreprendre une activité de rattrapage et pourraient se voir retirés du programme.

6.4 Évaluations finales reportées, activités de rattrapage et évaluations supplémentaires

Des évaluations finales reportées, des activités de rattrapage et des évaluations supplémentaires peuvent être possibles, selon le cas, dans le cadre des cours codés SPHTH et SPOTH.

6.4.1 Évaluations finales reportées

Les évaluations finales reportées correspondent aux évaluations déplacées ultérieurement dans l'horaire en raison d'une absence justifiée lors de l'examen final original.

Le report d'un examen est une mesure exceptionnelle et vise à aider les étudiantes ou les étudiants gravement malades ou confrontés à des circonstances imprévisibles et significativement atténuantes.

Le report d'un examen ne fait que le pousser vers le futur - à un moment où vous pourriez avoir une charge de cours complète et d'autres examens à préparer. Il est fortement déconseillé de différer plus de deux examens par période d'examen, car cela pourrait entraîner une période d'examen différée et une charge de travail ingérables pour le semestre suivant.

Si une étudiante ou un étudiant demande de reporter un examen pour cause de maladie, puis effectue un autre examen le jour même ou tout autre preuve d'abus, l'accommodelement sera retiré; si la reprise de l'examen a été effectuée, celle-ci ne sera pas corrigée. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de planifier comment répondre aux exigences académiques du programme. Les demandes d'examen différé peuvent ne pas être approuvées si elles sont présentées durant l'examen et l'étudiante ou l'étudiant considère à mi-parcours qu'elle ou qu'il n'est pas assez bien pour l'effectuer au meilleur de vos capacités.

Le cours avec un examen final différé affichera une note « I » sur votre relevé de notes jusqu'à ce que l'examen différé soit complété et noté.

Note :

Plusieurs ressources sont offertes pour vous aider à éviter de reporter un examen, incluant le tutorat, le Service aux étudiants ou la direction et le personnel de l'Unité d'enseignement en physiothérapie. Si vous présentez une incapacité ou une maladie chronique, avisez le Service aux étudiants afin de recevoir de l'aide pour gérer vos besoins en accommodement.

Examen différé

L'autorisation d'un examen final différé sera accordée par la direction du programme ou la personne qu'elle délègue pour les raisons suivantes: raison de santé valide, crise familiale ou personnelle. Sauf en cas d'urgence le jour des examens, les étudiantes et étudiants doivent faire leur demande d'examen différé AVANT l'examen prévu. La demande doit être accompagnée de pièces justificatives (comme un certificat médical d'un médecin). La direction du programme ou la personne qu'elle délègue se réserve le droit de vérifier toute la documentation.

En cas d'urgence la journée même d'une évaluation, les pièces justificatives doivent être acheminées à la direction de l'Unité d'enseignement en physiothérapie dans les plus brefs délais ou au plus tard une (1) semaine après l'évaluation que l'étudiante ou l'étudiant n'a pu compléter. Ces documents doivent indiquer clairement que l'étudiante ou l'étudiant était dans l'incapacité, pour une raison légitime, d'effectuer son examen à la date spécifique dudit examen. La direction du programme ou la personne qu'elle délègue peut exiger des documents complémentaires s'il le juge nécessaire.

Si l'étudiante ou l'étudiant a fait des demandes en raison d'un handicap ou d'une maladie chronique dans le passé, il est de sa responsabilité de prendre des mesures pour gérer son état et son horaire de cours afin d'éviter de compter sur des examens différés lors des périodes d'exams subséquentes. Les ressources des Services aux étudiants sont disponibles pour supporter ce processus.

Pour les conditions de santé ou les symptômes subits, des documents médicaux complétés par un professionnel de la santé, indiquant l'évaluation réalisée et le justificatif de l'absence, doivent être soumis à la date de l'examen ou près de cette date. Une évaluation finale reportée et approuvée se tiendra dès que possible.

Étapes à suivre pour demander de différer/reporter un examen:

- Étape 1: Comprendre vos options et leurs conséquences
- Étape 2: Déterminer si vous êtes admissible à une évaluation reportée
- Étape 3: Soumettre votre demande
- Étape 4: Comprendre la décision que vous recevrez (approuvée ou refusée)

6.4.2 Activités de rattrapage et évaluations supplémentaires

De manière générale, les activités de rattrapage ainsi que les évaluations supplémentaires en lien avec les cours SPHTH et SPOTH auront lieu au moment déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

Ces évaluations couvriront l'ensemble de la matière du cours ou une section particulière. Le format de l'évaluation supplémentaire peut différer de l'évaluation originale.

6.5.2.1 Activités de rattrapage

Les activités de rattrapage exigées par le CECÉ, comme conséquence liée à l'échec ou à un résultat insatisfaisant d'une composante de cours ou d'un stage clinique, devront être suivies par l'étudiante ou l'étudiant.

Une composante de cours fait référence à l'évaluation théorique des connaissances, aux évaluations pratiques, aux évaluations ou travaux individuels ou de groupe.

En surplus de l'activité de rattrapage, une étudiante ou l'étudiant peut être appelé à effectuer des activités d'apprentissage supplémentaires, des évaluations, ou des examens additionnels, ou encore à répéter une portion de cours ou un stage clinique. Dans le cas d'un échec à un stage clinique, le CECÉ déterminera si l'activité de rattrapage est nécessaire et ses conditions.

La nature de toute activité de rattrapage sera décidée après une discussion entre l'étudiante ou l'étudiant et l'enseignante ou l'enseignant puis l'enseignante ou l'enseignant en informera le CECÉ afin de comptabiliser les activités de rattrapage pour chaque étudiante et étudiant. Le moment de réalisation de l'activité de rattrapage et de ses prérequis sera déterminé par l'enseignante ou l'enseignant ou le CECÉ. Si une activité de rattrapage est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant pourra refuser de faire cette évaluation et reprendre le cours en entier. Dans ce cas, la note d'origine (échec) sera inscrite au relevé de notes.

En cas d'échec à toute évaluation supplémentaire ou activité de rattrapage, l'étudiante ou l'étudiant devra se retirer du programme puisqu'il aura cumulé deux échecs.

Aucune activité de rattrapage ne sera autorisée à la suite d'un échec obtenu lors d'une évaluation reportée.

6.5.2.2 Évaluations supplémentaires

Les évaluations supplémentaires peuvent être permises par le CECÉ. Ces évaluations sont la conséquence de l'échec ou d'un résultat insatisfaisant dans un cours. Les étudiantes ou étudiants obtenant un échec à l'évaluation supplémentaire seront tenus de se retirer du programme puisque cela constituera un second échec.

Le résultat qui apparaîtra sur le relevé de notes de l'UQAC sera le plus élevé entre la note de passage de 60% ou la moyenne du résultat de l'évaluation initiale et de l'évaluation supplémentaire. Si ce résultat est inférieur au seuil de réussite précisé au point 6.2, le cours sera considéré comme étant échoué et l'étudiante ou l'étudiant se verra attribuer la note finale E.

Si une évaluation supplémentaire est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant pourra refuser de faire cette

évaluation et reprendre le cours en entier. Dans ce cas, la note d'origine (échec) sera inscrite au relevé de notes.

L'étudiante ou l'étudiant qui reprend un cours ne pourra bénéficier d'une évaluation supplémentaire.

Le moment de l'évaluation supplémentaire sera décidé par l'enseignante ou l'enseignant. L'évaluation supplémentaire portera sur le matériel de l'ensemble du cours ou d'une section d'un cours. Le format de l'évaluation supplémentaire peut différer de l'examen original.

ARTICLE 7 - APPEL DES DÉCISIONS DU CECÉ

Les décisions du CECÉ peuvent être appelées par les étudiantes et étudiants selon les modalités précisées ci-après.

7.1 Procédures d'appel

Les étudiantes et les étudiants ne peuvent faire appel d'une décision du CECÉ. Cependant, elles ou ils peuvent faire appel à la raison pour laquelle le CECÉ a rendu une décision. Si la décision d'écoule de résultats insuffisants lors d'évaluations, il est possible d'effectuer une demande de révision de note en suivant la Procédure relative à la remise, à la modification et à la révision d'un résultat du [Manuel de gestion](#). Dans le cas d'une infraction relatives aux études ou d'une sanction, l'étudiante ou l'étudiant peut entamer une procédure d'appel en suivant la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions du [Manuel de gestion](#).

ARTICLE 8 – PRÉSENCE, ARRÊT OU ABANDON D’UN STAGE

La présence des étudiantes et les étudiants est **obligatoire** à l’ensemble des séminaires cliniques. Les étudiantes et les étudiants sont tenus d’assister à l’ensemble des séminaires. Aucune absence ne sera tolérée sans raison approuvée par l’UEP.

Lors des stages dans les milieux cliniques partenaires, l’étudiante ou l’étudiant qui s’absente pour plus d’une (1) journée en cours du stage se doit de justifier cette absence. L’étudiante ou l’étudiant devra compenser cette période d’absence par un nombre équivalent d’heures de reprise. En plus d’avisier la professeure ou le professeur de clinique, l’étudiante ou l’étudiant devra avisier rapidement l’agente ou l’agent de stage en cas d’absence.

8.1 Arrêt d’un stage en cours

La direction de l’Unité d’enseignement en physiothérapie, suite aux recommandations du professeure ou professeur de clinique et en collaboration avec l’agente ou l’agent de stage, a le pouvoir de mettre fin à un stage clinique ou spécialisé en cours de stage, si la situation générale ou les comportements spécifiques du stagiaire sont jugés peu professionnels, préjudiciables ou dangereux pour l’étudiante ou l’étudiant, le milieu clinique ou les clientes et clients. L’arrêt de stage pour ces raisons ne sera effectué que dans des circonstances extrêmes et constituera un échec du cours (« note E »).

8.2. Abandon :

L’abandon peut se faire si seulement il y a une raison valable (médicale ou familiale) approuvé par la direction de l’UEP.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DES STAGES DE L'UEP

Les stages cliniques sont identifiés par les sigles de cours SPHTH571 (stage clinique en physiothérapie I), SPHTH582 (stage clinique en physiothérapie II), SPHTH583 (stage clinique en physiothérapie III) et SPHTH584 (stage clinique en physiothérapie IV). Concernant les stages spécialisés, ceux-ci sont identifier par les signes de cours SPHTH671A et SPHTH671B (stage spécialisé en physiothérapie I), SPHTH672A et SPHTH672B (stage spécialisé en physiothérapie II), SPHTH673A et SPHTH673B (stage spécialisé en physiothérapie III) et SPHTH674A et SPHTH674B (stage spécialisé en physiothérapie IV). Ce sont des stages équivalant aux stages précédemment nommés, à la seule différence qu'ils constituent des stages dans des milieux spécialisés en physiothérapie. Tous les stages sont soumis aux Règlements pédagogiques en vigueur pour la Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie de l'UQAC. Ils sont également soumis à la Politique d'accueil et de soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap de l'UQAC.

9.1. Procédure en cas de litige

Situation problématique ou conflit en milieu de stage

Étape 1

L'étudiante ou l'étudiant stagiaire rencontre sa professeure ou son professeur de clinique en physiothérapie (PCP) pour discuter de la situation problématique et tenter de trouver une solution.

Étape 2

Si la situation problématique persiste au terme de cette rencontre, l'étudiante ou l'étudiant stagiaire poursuit sa démarche auprès de l'agente ou l'agent de stage de l'UQAC qui aidera à résoudre la situation identifiée.

Étape 3

Dans l'éventualité que la situation perdure, la direction de l'Unité d'enseignement en physiothérapie (UEP) sera consultée et impliquée ; elle pourra intervenir auprès des instances et des personnes concernées.

9.2. Mesures de sécurité dans les milieux cliniques partenaires

L'Unité d'enseignement en physiothérapie de l'UQAC suggère à l'étudiante ou l'étudiant de suivre strictement les mesures de sécurité émises par le milieu clinique partenaire. De plus, elle ou il doit utiliser les équipements de protection personnels en suivant les recommandations en vigueur dans l'établissement. Dans l'éventualité où l'étudiante ou l'étudiant contracte une infection ou maladie contagieuse lors de son stage, elle ou il doit en aviser la professeure ou le professeur de clinique en physiothérapie qui le dirigera vers les ressources compétentes en la matière.

9.3. Procédure à suivre en cas de blessure ou d'accident lors d'un stage

L'UQAC détient une police d'assurance civile et responsabilité (Assurance des biens de toutes descriptions et pertes d'exploitation) pour l'étudiante ou l'étudiant qui effectue un stage obligatoire dans le cadre d'un programme de formation. Un accident ou une blessure lors d'un stage relève de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et toute réclamation doit être faite en conformité avec la réglementation de la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST). À cet effet, le Service des ressources humaines (SRH) de l'UQAC est responsable de recueillir les déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'y apporter les suites administratives appropriées.

9.4. Étapes à respecter en cas de blessure ou d'accident en stage

1. Déclarer l'accident ou l'incident à la personne responsable dans le milieu clinique partenaire;
2. Faire une déclaration dudit accident aux ressources humaines de l'UQAC en contactant:

Mme Linda Gagnon

Technicienne en personnel Service des ressources humaines

Université du Québec à Chicoutimi

Local P2-7050-2

Téléphone : (418) 545-5011 p. 2121

3. Aviser l'agente ou l'agent de stage de l'UQAC dès que possible.

ANNEXE 1

Code de conduite professionnelle pour les étudiantes ou les étudiants en physiothérapie

L'Unité d'enseignement en physiothérapie exige l'adhésion à ce code de conduite professionnelle de la part de tous les étudiantes et étudiants inscrits aux programmes de *Baccalauréat en sciences (réadaptation)* et à la *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie*.

Ce code est en ajout aux autres règlements en vigueur à l'UQAC et ne représente pas une liste exhaustive des attitudes professionnelles attendues.

Puisque la physiothérapie est une discipline paramédicale du milieu de la santé, les plus hauts standards d'éthique et de professionnalisme doivent être respectés tout au long de la formation académique et clinique.

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de faire preuve d'analyse, de bon sens et de jugement critique afin de différencier les comportements opportuns et inappropriés.

Au cours de leur formation académique et clinique, les étudiantes et les étudiants devront :

- 1- Rechercher l'excellence dans l'acquisition du savoir, des habiletés et des attitudes envers la profession à laquelle ils aspirent. En ce sens, elles et ils devront notamment :
 - Être fiables, dans les délais, et réceptif en ce qui concerne les responsabilités assignées;
 - Être présents à tous les cours et sessions pratiques en laboratoire comme indiqué dans le cursus du programme; les absences aux activités devront être motivées auprès du professeur responsable;
 - Être ponctuels en classe;
 - Participer activement en classe;
 - Se comporter d'une façon respectueuse et non perturbante (exemples de comportements inacceptables : parler en classe, utiliser un cellulaire pour faire des appels ou des messages textes, avoir un comportement perturbateur et non professionnel lors des visites en milieu clinique).
- 2- Démontrer en tout temps un comportement intègre, honnête, juste et responsable;
- 3- Communiquer et interagir avec respect, courtoisie et sans harcèlement (collègue de classe, personnel administratif, professeurs, conférenciers, etc.);
- 4- Porter une tenue vestimentaire adéquate et appropriée à chaque situation (présentations en classe, stages cliniques, visites des milieux cliniques, laboratoires pratiques, etc.);
- 5- Respecter la nature confidentielle des informations relatives au dossier médical de chaque cliente ou client (informations des patientes et des patients, discussion de cas, etc.);
- 6- Utiliser les ordinateurs et outils de communication en classe selon les règles (si l'utilisation est permise par le professeur);
- 7- Suivre les règlements de l'UQAC relatifs à la fréquentation des bâtiments, des salles de cours et à l'utilisation du matériel académique;
- 8- Adhérer à la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions et la Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence de l'UQAC;

- 9- Se conformer à tous les autres codes, politiques et règlements du [Manuel de gestion](#) de l'UQAC et à ceux propres à l'Unité d'enseignement en physiothérapie;
- 10- À tout moment se comporter d'une façon qui soutient les valeurs, l'intégrité et la réputation de l'UQAC ainsi que celles de la profession de physiothérapeute.

Mesures disciplinaires

L'étudiante ou l'étudiant qui fera une violation à tous les codes de conduite en vigueur à l'UQAC verra son dossier soumis au Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ) et subira les sanctions établies dans le Manuel de gestion prévue dans la [Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions](#) et la [Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence](#)

ANNEXE 2

Règlements relatifs aux examens administrés par l'Unité d'enseignement en physiothérapie

Les règles générales ainsi que les procédures mentionnées ci-après permettent à l'Unité d'enseignement en physiothérapie de s'assurer que tout examen est réalisé de manière structurée, juste et standardisée pour toutes les étudiantes et tous les étudiants.

Règles générales d'administration

1. Toute l'information liée à une évaluation est confidentielle. Toute transmission de cette information, qu'elle soit par écrit ou verbal, est strictement interdite.

Aucune personne n'est autorisée à prendre en note ou à conserver de quelque manière que ce soit le contenu d'une évaluation. Ceci comprend la divulgation d'informations sensibles et confidentielles comme les noms des patientes et patients utilisés lors d'évaluations orales ou d'Examens Cliniques par Objectifs Structurés (ECOS).
2. En aucun cas, les étudiantes et étudiants ne peuvent se procurer, utiliser, tenter d'utiliser ou distribuer du matériel non autorisé ou pouvant contenir de l'information en lien avec l'examen.
3. Aucune étudiante ou aucun étudiant n'a le droit d'apporter avec lui dans la salle d'examen tout livre, notes de cours, appareil électronique ayant la capacité d'emmagasiner des données comme un téléphone intelligent, un téléphone cellulaire, une montre intelligente, un ordinateur portable, ou tout autre matériel pouvant contenir de l'information en lien avec l'examen, à moins que le responsable de l'évaluation n'ait donné sa permission.
4. Parler ou toute autre forme de communication entre les étudiantes et étudiants lors d'une évaluation est strictement interdite. Ceci comprend l'utilisation de tous les types d'équipements électroniques non spécifiquement requis pour l'examen. Tous les outils de communication doivent être remis à la surveillante ou au surveillant avant le début de l'examen.
5. Les étudiantes ou les étudiants peuvent quitter la salle d'examen seulement une (1) heure après que l'évaluation ait débuté, et ce, uniquement si les présences ont été prises. Une étudiante ou étudiant qui quitte la salle avant que l'évaluation ne soit terminée doit remettre tous les documents, qu'ils soient complétés ou non, au ou à la surveillante ou surveillant de l'examen.

Procédures

1. Dans l'éventualité où les livres, les notes de cours, etc. ne peuvent être laissés à l'extérieur de la salle d'examen, ils doivent être placés dans un endroit choisi par la surveillante ou le surveillant de l'évaluation avant que l'étudiante ou l'étudiant ne prenne place.
2. Les étudiantes et les étudiants devant passer une évaluation ont la responsabilité de se présenter au bon local, à la bonne heure et doivent avoir en leur possession leur carte d'étudiante ou d'étudiant de l'UQAC. Le fait d'oublier ou de se présenter au mauvais endroit ou au mauvais moment pour une évaluation n'est pas considéré comme une excuse valable.
3. Les étudiantes et les étudiants ont le droit d'entrer dans la salle d'examen dans un délai d'une (1) heure après le début de l'examen, mais doivent le faire calmement et silencieusement. Après ce délai, aucune entrée n'est permise.

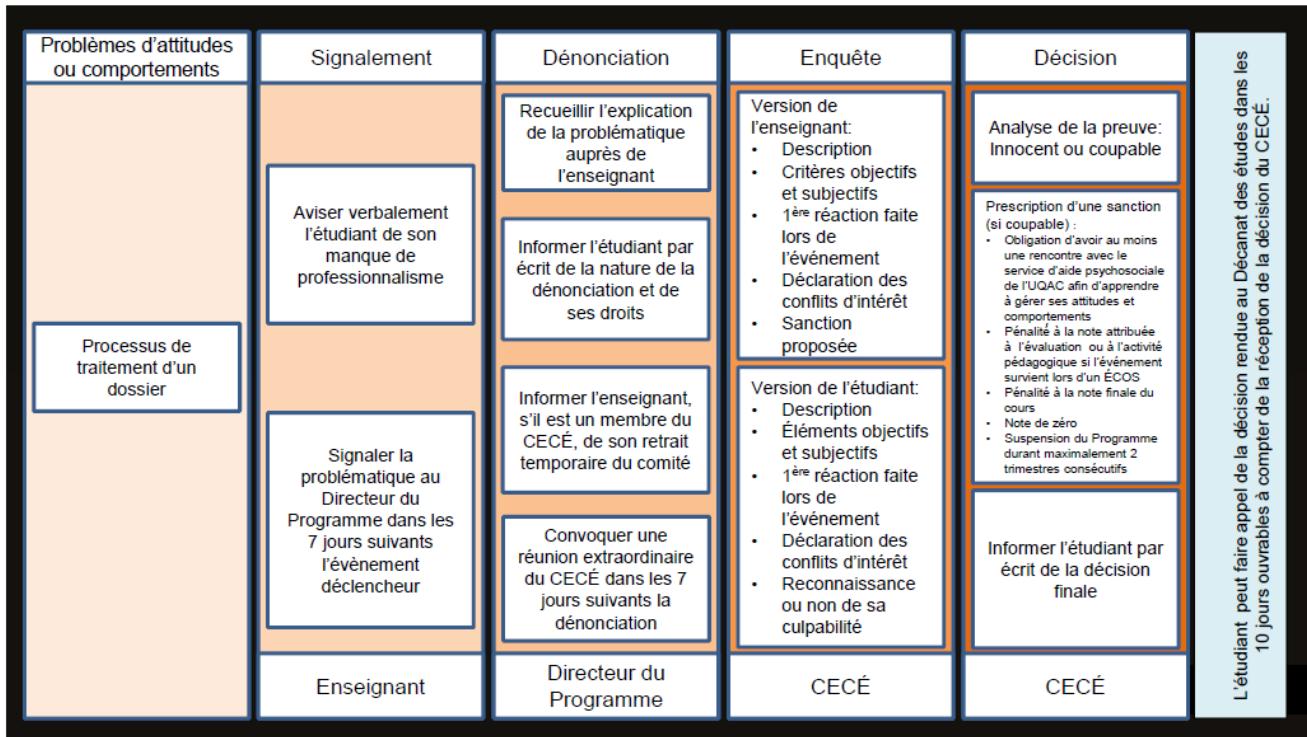
Les étudiantes et les étudiants retardataires doivent être conscients qu'une partie du temps alloué peut s'être écoulée alors que l'examen a été distribué et que les instructions ont été données par la surveillante ou le surveillant. Il n'y aura aucune prolongation de la période d'évaluation.

4. Les étudiantes et étudiants doivent rester assis. Si une étudiante ou un étudiant doit parler avec la surveillante ou le surveillant (par exemple pour demander du matériel additionnel), il doit l'indiquer en levant la main.
5. Dans l'éventualité où des questions de l'évaluation contiendraient des erreurs, des ambiguïtés ou des omissions, elles doivent être rapportées à la surveillante ou au surveillant. Ce dernier, s'il n'est pas l'enseignante ou l'enseignant responsable de ce cours, fera les vérifications nécessaires auprès des personnes concernées.

La surveillante ou le surveillant ne peut en aucun cas répondre à des questions autres que celles en lien avec l'évaluation.

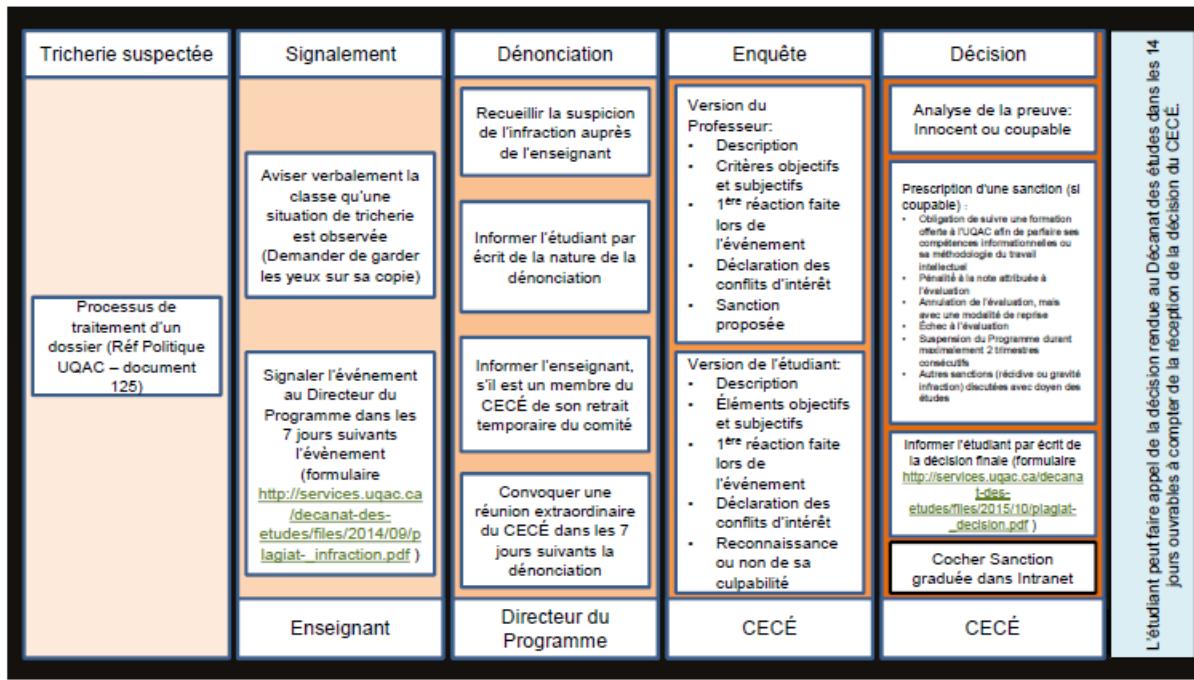
6. L'évaluation doit être effectuée conformément aux instructions de l'examen et remise au surveillant à la fin de la période prescrite.
7. À la fin de la période allouée pour l'évaluation, toutes les étudiantes et tous les étudiants sans exception doivent arrêter d'écrire et remettre immédiatement leur(s) copie(s).
8. Aucune étudiante ou aucun étudiant n'a la permission de quitter la salle dans les 15 dernières minutes de l'évaluation.

ANNEXE 3
Arbre de décision pour un problème de comportement



L'étudiant peut faire appel de la décision rendue au Décanat des études dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la décision du CECÉ.

ANNEXE 4
Arbre de décision pour une situation de tricherie



L'étudiant peut faire appel de la décision rendue au Décanat des études dans les 14 jours ouvrables à compter de la réception de la décision du CECÉ.